

# COMMUNE DE MEZERAY

## COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Date de convocation : 01/12/2021  
Membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 15

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MERCREDI 15 DECEMBRE 2021 à 20 H 00 à la salle de la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BOURNEUF – COURTABESSIS Véronique, CHALUMEAU Jacky, ESNAULT Véronique, LAMBLIN Estelle, LEZE Chantal, EMERY Sylvain, DELCROS Thibaut, WHITE Elisabeth, Claude CLEMENT, Sandrine MALATERRE, Benjamin CHARLOT, Edwige MARTIN, Marie Claire RAULT, Anthony BRISSAULT.

Absents excusés : Christophe COURANT, Benoit HEUZARD, Karine LOISEAU.  
Absent non excusé : AIGLEMONT Martial.

Secrétaire de séance : Madame Véronique BOURNEUF - COURTABESSIS a été élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR TRAITE

Préambule : le procès-verbal du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité et sans observation.

# **I) REGLEMENTATION ET FINANCES**

## **1.1 Prestations RGPD avec l'ATESART**

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi informatique et liberté du 20 Juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 Mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer. En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto – contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire. Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité ; registre des traitements, études d'impact, contrats avec les sous – traitants, procédure d'information des personnes, actions réalisées.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables. La commune ne dispose pas de toutes les compétences et des moyens humains nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un délégué à la Protection des Données déchargé de tout conflit d'intérêt.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou d'établissements publics comparables. L'ATESART (la commune est actionnaire) propose de mutualiser son délégué à la protection des données prévu par le règlement Européen.

**Le coût de la prestation proposé par l'ATESART est de 1732.50 € par an pendant les deux premières années (0.90 € par habitant) et 962.50 à partir de la troisième année.**

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'ingénierie territoriale de l'ATESART (société publique locale, S.A.) « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement Européen »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations intégrées avec l'ATESART.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition d'ingénierie territoriale de l'ATESART pour la « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement Européen » et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations intégrées.

## **1.2 Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour la réfection de bâtiments scolaires**

Les bâtiments scolaires notamment la cantine et l'école primaire sont vétustes et très énergivores et le Conseil Municipal a décidé d'y remédier. Les deux bâtiments en cause sont situés dans la même enceinte. Les toitures des deux bâtiments seront entièrement refaites et des panneaux photovoltaïques installés.

Au sein du restaurant scolaire, les menuiseries seront remplacées et la peinture de la salle de restauration refaite. Pour être subventionnable, l'Etat exige un gain énergétique d'au moins 30 %. Un cabinet spécialisé en la matière a été contacté pour qu'il puisse réaliser une étude thermique (M3E de LA SUZE sur SARTHE) et ladite étude devra être jointe à la demande de subvention.

**A signaler que le restaurant scolaire accueille quotidiennement 200 rationnaires. L'opération globale a été chiffrée à 200 000 € H.T. et le plan de financement serait le suivant :**

- Subvention DETR/DSIL (30%) :	<b>60 000 €</b>
- Fonds propres de la Commune :	<b>140 000 €</b>

**Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de financement de l'Etat (DETR/DSIL) pour le projet mentionné ci-dessus
- **DE CERTIFIER** que le projet fera l'objet d'une inscription au budget de l'année en cours (2022) et que la commune est bien propriétaire des bâtiments en question
- **D'ATTESTER** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux et de certifier que les dépenses seront bien imputées en investissement
- **D'AVALISER** le plan de financement de l'opération soit une subvention de 60 000 € au titre de la DETR/DSIL (reste à charge pour la collectivité : 140 000 €).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de financement de l'Etat (DETR/DSIL) pour le projet relatif à la restructuration des bâtiments scolaires (cantine et école primaire). Le Conseil Municipal certifie que le projet fera l'objet d'une inscription au budget de l'année 2022 et que la collectivité est propriétaire desdits bâtiments. La collectivité a la compétence juridique pour réaliser les travaux qui seront imputés à la section d'investissement.

Le plan de financement de l'investissement est adopté et une subvention de 60 000 € est sollicitée soit 30 % du montant HT. des travaux.

## **1.3 Subvention du Conseil Régional pour l'opération « une naissance, un arbre »**

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a décidé de soutenir les communes et les EPCI volontaires pour planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'état civil.

L'arbre est au cœur du paysage Ligérien avec 11 % du territoire en forêts et 160 000 Km de haies. Au travers de cette opération Régionale « une naissance, un arbre », chaque bébé Ligérien (40 000 naissances comptabilisées par an en Pays de la Loire) pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance.

**Au titre de ce projet, la Région apporte un financement aux collectivités volontaires, à hauteur de 15 € par arbre planté.** Projets de plantations s'inscrivant dans une démarche qualitative et cohérente vis-à-vis des enjeux de préservation de la biodiversité (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers) et intégrant des événements participatifs avec la population, les écoles ou par invitations des familles concernées.

L'envoi d'un dossier vaut acceptation du règlement et chaque candidat ne pourra présenter qu'un seul projet.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'ADHERER** à cette opération Régionale dite « Une naissance, un arbre » et de solliciter un financement, soit 15 € par arbre planté
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention en temps utile

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'opération Régionale « Une naissance, un arbre » et de solliciter un financement de 15 € par arbre planté. Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention.

## **II) PERSONNEL**

### **2.1 Nomination d'un stagiaire**

Un fonctionnaire territorial stagiaire est une personne qui, nommée dans un emploi permanent, accomplit les fonctions afférentes au dit emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant. Un futur fonctionnaire sans réussite à un concours peut être nommé car certains grades demeurent accessibles :

- Adjoint Administratif
- Adjoint d'animation
- Adjoint du patrimoine
- Adjoint Technique dans le cas qui nous concerne

Le stage est une période probatoire, destinée à vérifier l'aptitude du fonctionnaire à exercer ses fonctions. Il peut également comprendre des périodes de formation. La durée du stage, les conditions de son renouvellement et la situation du stagiaire durant cette période obéissent à des règles spécifiques.

A défaut de précisions apportées par chaque statut particulier, la durée normale est fixée à un an et telle qu'elle résulte des statuts particuliers, ne peut être réduite. Si les aptitudes professionnelles du stagiaire ne sont pas jugées satisfaisantes pour le titulariser à l'issue du stage, l'autorité territoriale peut exceptionnellement décider de proroger son stage dans la limite de la durée au maximum équivalente à la période normale du stage. Par ailleurs, cette décision est soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

**Le décret n°2008-512 du 29 Mai 2008 impose une formation d'intégration suivie au cours de la première année du stage, d'une durée de 5 jours pour les agents de catégorie C. Cette formation est obligatoire pour la titularisation**

Depuis le mois de Juillet, un agent contractuel, chargé des espaces verts, donne entière satisfaction et il semblerait normal de le nommer stagiaire de la fonction publique

territoriale, avant une éventuelle titularisation. Un emploi d'agent technique est vacant depuis le départ de Dominique LOUTTELIER et il pourrait être pourvu par le salarié en question.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de nommer, par arrêté, au grade d'Agent Technique stagiaire, l'agent chargé des espaces verts. Emploi permanent à temps complet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de nommer, par arrêté, la personne concernée « Agent Technique Stagiaire ».

### **III) COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE**

#### **► Adhésion à l'ACCDM**

Monsieur le Maire estime qu'il serait opportun d'adhérer à l'association des citoyens contre les déserts médicaux (ACCDM) pour agir collectivement contre ce problème récurrent. Pour une personne morale, le coût est de 50 €uros.

**Accord du Conseil Municipal pour cette adhésion à l'association.**

#### **► Voirie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean Claude GRAVIER a démissionné de la commission voirie. Cette commission doit se réunir pour statuer sur une requête émanant de plusieurs personnes domiciliées hors commune, pour que la collectivité acquière une parcelle.

**La prochaine réunion de la commission voirie est programmée le Samedi 15 Janvier 2022 à 10 H 30 à la Mairie.**

#### **► Sapeurs-Pompiers**

Une convention sera signée avec le centre de secours local pour que les enfants des parents en intervention puissent bénéficier des prestations de la cantine ou de l'accueil périscolaire même s'ils ne sont pas inscrits à ces services.

La Sainte Barbe se déroulera samedi prochain mais sans l'activité festive. Elle sera également l'occasion d'une passation de pouvoirs entre les chefs de corps.

#### **► Crise sanitaire**

Les deux traditionnelles manifestations festives de fin d'année sont menacées par le contexte sanitaire actuel (vœux du Maire et verre de l'amitié avec le personnel). Néanmoins, la rencontre avec le personnel pourrait être maintenue mais sans boisson ou restauration (l'effectif est limité). Par contre, pour les vœux, toute cérémonie semble bien compromise sauf à la retarder de quelques semaines.

**Après une discussion, le Conseil Municipal demande au Maire, par mesure de précaution, d'annuler ou de retarder ces deux manifestations festives. L'assemblée a un devoir d'exemplarité notent les élus présents.**

#### **► Divers**

- **Estelle LAMBLIN** : Elle fait remarquer la présence de nombreuses ornières sur le parking du presbytère et à proximité immédiate de la Pharmacie. L'éclairage public est défaillant Place de l'Eglise et il faudrait remettre en service l'éclairage de

nuit à la sortie de la Mairie notamment lors des réunions. L'éclairage de nuit doit également être réglé à la salle polyvalente. Toutes ces requêtes seront transmises au service technique.

- **Benjamin CHARLOT** : Il est chargé de réaliser l'organigramme des clés de la salle polyvalente et un plan numérique des lieux lui sera adressé.

## ► **Réunions**

- **Commission Animation animée par Edwige MARTIN** : le mercredi 29 Décembre à 18 H 00 à la Mairie, relecture du bulletin municipal. Le bulletin sera reçu en Mairie le 19 Janvier 2022 puis distribué directement par les élus pour gagner du temps (LA POSTE demande un délai de 15 jours...).
- **Commission Bâtiments animé par Sylvain EMERY** : le jeudi 3 Février à 19 H 00 à la Mairie. Elle devra déterminer les opérations qui pourront faire l'objet d'une inscription budgétaire.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST CLOSE A 21 H 45**